

## Portant réglementation de la pêche à pied à la Plage du Moulin

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** que tout risque est levé en fonction des derniers résultats d'analyses sur coquillages du Port es Leu transmis par l'ARS en date du 5 juillet 2023,

### ARRETE

**Article 1 :** La pêche à pied est de nouveau autorisée Plage du Moulin à compter du 12 juillet 2023.

**Article 2 :** Les Services Techniques Municipaux afficheront le présent arrêté sur les lieux. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire et veilleront à son maintien pendant toute la durée de l'interdiction de baignade, de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

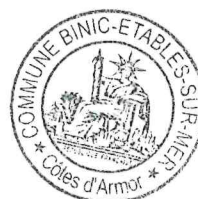
La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 12 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint aux travaux, Gilbert BERTRAND



Notifié, affiché, le 17 JUIL. 2023

Publié sur le site de la commune le 17 JUIL. 2023